

Arrêté fédéral
concernant la contribution de la Suisse en faveur
de la Croatie au titre de la réduction des disparités
économiques et sociales dans l'Union européenne élargie

Projet

du...

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille fédérale fait foi.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération

avec les Etats d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

La Confédération ouvre un crédit-cadre de 45 millions de francs afin de financer la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 mai 2017.

Art. 2

Au maximum 5 % du crédit-cadre seront consacrés aux coûts opérationnels du côté suisse, frais de personnel compris.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 974.1

³ FF 2014 ...

